

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 259

présenté par

Mme D'Intorni, Mme Anthoine, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Kamardine,
Mme Louwagie, M. Neuder, M. Portier, M. Ray, M. Seitlinger, Mme Tabarot, M. Taite,
Mme Valentin, M. Vermorel-Marques et Mme Besse

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Au début de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« Plutôt que simplement chercher à « rattraper un retard », »

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer aux mots :

« les prochaines générations d'équipements, dès lors que le contexte et les menaces le permettent »

les mots :

« la génération future. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la loi de programmation militaire était à la hauteur des ambitions qu'elle prétend avoir, elle ne limiterait pas l'anticipation de nos besoins capacitaires à un contexte futur. Cet amendement vise à garantir une anticipation et des innovations pour nos armées indépendamment de tout contexte.